

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu les articles L 2542-1 et 2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et R 411-9,

Vu la demande présentée par la commune de Weyersheim en date du 14 août 2025,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules sera impossible en raison du marché artisanal et de la Journée Portes Ouvertes organisée par l'association S'Kleenderfel le **dimanche 30 août 2026**, dans la rue Baldung-Grien et dans la rue du Petit Village à Weyersheim ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison du marché artisanal et de la Journée Portes Ouvertes, la rue du Petit Village et la rue Baldung-Grien (section comprise entre la rue de la République et la Rue de la Dîme) à Weyersheim seront **interdites au stationnement et barrées à la circulation le**

Dimanche 30 août 2026 de 8h à 23h

Article 2 : Les signalisations règlementaires et de déviation seront mises en place par le demandeur et/ou l'association S'Kleenderfel.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- La Commune de Weyersheim et l'association S'Kleenderfel

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 10 août 2026

La Présidente,

Sylvie ROEHLLY

